# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pensions

Question écrite n° 86155

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications légitimes du monde combattant. Celui-ci souhaite que les anciens combattants ou victimes de guerre soient représentés au sein de la cour régionale des pensions. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Selon les dispositions de l'article 13 du décret n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions, la cour régionale des pensions qui siège au chef-lieu du ressort de la cour d'appel est composée d'un président de chambre et de deux conseillers à la cour. Les différentes chambres de la cour d'appel statuant dans des domaines similaires ne comportent pas de représentants des justiciables. Il en est de même pour les cours administratives d'appel. Le ministre délégué aux anciens combattants n'entend donc pas proposer de modifier la composition des juridictions des pensions qui, au demeurant, relèvent de la compétence du ministère de la justice.

### Données clés

**Auteur :** M. Étienne Mourrut
**Circonscription :** Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 86155
**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre
**Ministère interrogé :** anciens combattants
**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 février 2006, page 1719
**Réponse publiée le :** 9 mai 2006, page 4915